

“ *Pour faire du PERP un succès, il faudrait préserver une option de sortie intermédiaire* ”



Les banques de réseau doivent faire face à l'arrivée de nouveaux acteurs dans leur champ d'intervention. L'extension des activités financières de La Poste est perçue comme une distorsion de concurrence. Les réformes touchant l'épargne ne facilitent pas non plus leur activité.

Comment ressentez-vous les nouvelles formes de concurrence sur votre activité ?

Il faut discerner entre les différents acteurs. Sur la banque en ligne, les exemples récents montrent qu'il est difficile de s'imposer sans réseau de proximité. D'autant que les banques à réseaux se sont adaptées pour offrir au travers des plates-formes téléphoniques des services en ligne. Elles vont même un peu plus loin aujourd'hui en proposant, au-delà des placements et des crédits, des services de conseils boursiers par téléphone.

Les compagnies d'assurance quant à elles, répliquent aux banques qui proposent depuis des années avec succès des produits d'assurance à leurs clients, mais la densité des réseaux bancaires et leur savoir-faire restent des atouts majeurs.

N'y a-t-il pas malgré tout un impact sur les prix ?

À partir du moment où la concurrence est vive, il y a forcé-

ment des impacts sur les prix et sur les comptes de résultat, notamment après des périodes de promotion souvent fort coûteuses. Toutefois les banques inscrivent leurs actions dans la durée et agissent de manière déterminée et concomitamment au niveau de l'amélioration de leur productivité.

Qu'en est-il de La Poste ?

Le sujet est différent, dans la mesure où les avantages de La Poste constituent une véritable distorsion de concurrence vis-à-vis des banques. La profession a relevé trois problèmes graves : d'abord un nouvel établissement bancaire est créé, qui continue à bénéficier de privilèges exorbitants par l'utilisation de son statut de service public ; il est ensuite exonéré des contraintes financières et prudentielles qui sont celles des entreprises bancaires, avec des recours facilités au marché grâce au triple A de l'État. Enfin, La Poste fait peser des menaces sur l'emploi des banques du

secteur concurrentiel qui pourraient être amenées à revoir le maillage de leur réseau.

Pourtant La Poste ne pourra vendre que des prêts immobiliers ?

Cet accord peut être interprété comme un premier pas vers une extension beaucoup plus large des activités financières de La Poste. La profession bancaire reste donc, à juste titre, très vigilante et recommande une séparation claire des activités financières de celle de distribution de courrier, à l'instar de l'Allemagne et des Pays-Bas.

Comment est vécue cette concurrence très forte sur le terrain ?

Les banques qui réussiront sont celles qui seront les plus mobiles, inventives et dynamiques. Les mentalités et les pratiques ont changé au sein des banques et tout le monde est conscient qu'il n'y a plus de rente de situation.

On peut regretter que ceci ne soit pas suffisamment perçu ni auprès des autorités ni auprès de la

clientèle qui gardent encore des banques une image institutionnelle avec une mission de service public lorsqu'il faut soutenir des situations compromises. Les présidents de comités territoriaux sont amenés à le répéter souvent en parlant non plus des banques mais d'entreprises bancaires.

L'activité de votre établissement est-elle conditionnée par sa situation au sein d'une zone frontalière ?

Le CIAL a depuis toujours considéré que sa zone d'exploitation couvrait l'ensemble du sillon rhénan, ce qui englobe l'est de la France, mais aussi le pays de Bade, la Suisse et le Luxembourg. Sur notre secteur, 50 % des flux internationaux de la clientèle concernent les relations économiques entre la France et l'Allemagne et 70 % la zone euro.

Depuis de nombreuses années, le CIAL a organisé une coopération avec des banques allemandes ou européennes ; nous disposons de surcroît d'un accès direct au système de règlement de Francfort. Par ailleurs, le groupe CIAL s'est doté il y a cinq ans, d'une direction régionale de la clientèle entreprises Europe, qui couvre la partie allemande frontalière de son territoire et vend notamment aux entreprises allemandes des services d'encaissement automatisés de créances sur la France. Elle compte aujourd'hui 700 clients. Cette structure complète de fortes implantations au Luxembourg et en Suisse.

Comment est perçue la remise en cause de l'épargne réglementée et l'introduction du PERP ?

Les dernières mesures prises par le gouvernement concernant le Livret A, l'épargne logement, le PEP, marquent la fin d'un système et tendent à faire évoluer la collecte de l'épargne vers des formules plus ouvertes et moins contraignantes pour les banques, mais aussi pour les finances de l'État. Elles préfigurent une certaine avancée vers une uniformisation européenne.

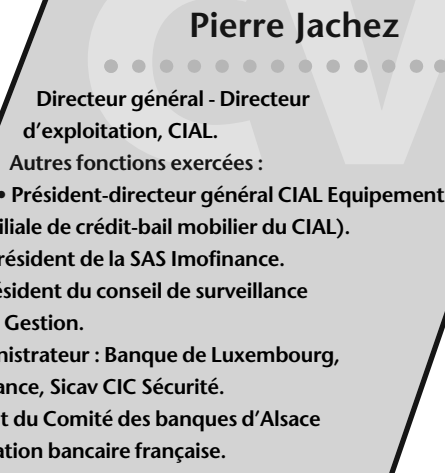
Ce qui peut inquiéter est le rythme accéléré de ces réformes, pouvant entraîner des conséquences négatives à la fois pour les épargnants et pour les banques. Les épargnants perdent leurs points de repère fondés sur des produits qui ont vingt voire trente ans d'existence. Ils

auront probablement des difficultés à se repositionner sur un parcours d'épargne différent, mais ceci ne devrait pas entraîner une réduction de l'effort global d'épargne, ainsi que le démontre une étude récente du Bipe annonçant un recul de seulement deux points du taux d'épargne d'ici à 2008, pour s'établir à 15 %. Les grands gagnants seront l'assurance vie et l'immobilier.

Les banques seront affectées dans leur collecte de ressources et seront encore plus dépendantes des marchés avec les conséquences prévisibles sur le coût des financements. En 2003, l'épargne liquide dans le bilan des banques représentait environ 41 % des encours des placements. En 2008, selon nos prévisions, ce pourcentage tombera à 34 %.

La volonté gouvernementale est sans doute de privilégier le nouveau PERP...

La sortie en rente risque de freiner les ardeurs des plus jeunes alors que ces derniers constituent la cible privilégiée du produit. Certains établissements, conscients du problème, ont fait une suggestion auprès de la FBF et des pouvoirs publics. Ainsi pour faire de ce produit un succès, il est proposé de compléter la formule d'un « pré-PERP ». Cette étape préalable à l'entrée dans le PERP permettrait aux plus jeunes de placer des fonds sur une durée pouvant aller jusqu'à huit ans sans impôts sur le revenu, et d'avoir la possibilité à l'issue de ce premier délai, ou même avant, de choisir, soit de sortir les capitaux pour faire face à des besoins immobiliers ou



Pierre Jachez

Directeur général - Directeur d'exploitation, CIAL.

Autres fonctions exercées :

- Président-directeur général CIAL Equipement (filiale de crédit-bail mobilier du CIAL).
- Président de la SAS Imofinance.
- Président du conseil de surveillance de Est Gestion.
- Administrateur : Banque de Luxembourg, CIAL Finance, Sicav CIC Sécurité.
- Président du Comité des banques d'Alsace de la Fédération bancaire française.

autres, soit de confirmer leur placement long terme en versant le capital sur le PERP tout en bénéficiant des avantages fiscaux du produit.

L'objectif est d'inciter les populations cibles dont l'âge se situe entre 35 et 45 ans, à s'engager sans réticence sur un parcours d'épargne longue grâce à une option de sortie intermédiaire.

Comment voyez-vous au CIAL les évolutions qui se dessinent aujourd'hui au plan international, en matière de ratio prudentiel et de nouvelles normes comptables ?

L'incidence des normes IFRS dans les comptes du CIAL est évaluée au niveau du CIC pour l'ensemble du groupe. Sur le plan régional nous percevons positivement l'impact de ces normes sur les comptes des entreprises clientes, quant à une meilleure lisibilité des bilans, des provisions et de la valorisation des actifs.

Bâle II, de son côté, établit une définition des fonds propres plus pertinente. Jusqu'à présent, la consommation de fonds propres était fonction du type et de la durée des engagements. Désormais, sont pris en compte les encours de risques, les probabilités de défaut et la capacité des banques à recouvrer leurs créances. La banque aura ainsi davantage de leviers d'actions possibles pour gérer au mieux sa consommation de fonds propres. La banque de détail en tout cas devrait s'y retrouver. ■

Propos recueillis par Elisabeth Coulomb.